

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2016**

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la ville de Saint-Lin-Laurentides (20,474 habitants) doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12) ;

Attendu que le Conseil municipal a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du Québec l'autorisation de se prévaloir des dispositions de l'article 10 de *la Loi sur les Élections et les Référendums* (LERM) afin de maintenir le nombre actuel de districts électoraux ;

Attendu le très léger dépassement du seuil prévu de 20,000 habitants à l'article 9 de la LERM et en vertu de l'article 10 de cette loi, le MAMOT autorise la Ville de Saint-Lin-Laurentides à conserver la division de son territoire en six (6) districts électoraux, plutôt que les huit en principe exigés par la Loi ;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016 ;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 542-2016 soit et est adopté et que la division du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit la suivante :

**Division en districts**

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, route, chemin, montée, rang et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.**

**ARTICLE 1**

Le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

**→ District électoral #1 : 2582 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang Sainte-Henriette et de la rue Jérémie, cette rue, la rue Alain, la rue d'Auvergne et son prolongement, la limite municipale sud, le chemin Saint-Stanislas et le rang Sainte-Henriette jusqu'au point de départ.

**→ District électoral #2 : 2735 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et du prolongement de la rue d'Auvergne, ce prolongement et cette rue, la rue Alain, la rue Jérémie, le rang Sainte-Henriette, la route 335, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Laurier (côté sud) et son prolongement jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Stanislas et de la rue du Boisé, la ligne arrière des rues du Boisé (côté nord) et Fournier (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière en direction est et la limite municipale est et sud jusqu'au point de départ.

**→ District électoral #3 : 2791 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Isidore (route 335) et de la côte Jeanne (route 158), cette côte, la montée Saint-Jacques, la ligne arrière du rang du Ruisseau-Saint-Jean (côté sud), la limite municipale est, le prolongement de direction est de la ligne arrière de la rue Fournier (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Boisé (côté nord) jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Stanislas, le prolongement de la ligne arrière de la rue Wilfrid-Laurier (côté sud), cette ligne arrière et la rue Saint-Isidore (route 335) jusqu'au point de départ.

**→ District électoral #4 : 2160 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Jeanne (route 158) et de la route 335 (rue Saint-Isidore), cette route, le chemin du Lac-Morin, la côte Saint-Ambroise, le prolongement de la rue Daniel (passant à l'ouest de la propriété sise au 403, côte Saint-Ambroise), la ligne arrière de cette rue (côté est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale nord et est, la limite municipale située au sud du rang du Ruisseau-Saint-Jean et généralement parallèle à ce rang, la ligne arrière du rang du Ruisseau-Saint-Jean (côté sud), la montée Saint-Jacques et la côte Jeanne (route 158) jusqu'au point de départ.

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

→ **District électoral #5 : 2179 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Saint-Ambroise et du chemin du Lac-Morin, ce chemin, la route 335, la rue Saint-Isidore (route 335), la rivière de l'Achigan, la limite municipale ouest et nord, le prolongement de la ligne arrière de la rue Daniel (coté est), cette ligne arrière, le prolongement de la rue Daniel (passant à l'ouest de la propriété sise au 403, côte Saint-Ambroise) et la côte Saint-Ambroise jusqu'au point de départ.

→ **District électoral #6 : 2590 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière de l'Achigan et de la rue Saint-Isidore (route 335), cette rue, la route 335, le rang Sainte-Henriette, le chemin Saint-Stanislas, la limite municipale sud et ouest et la rivière de l'Achigan jusqu'au point de départ.

**Entrée en vigueur**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Le maire demande le vote. Le présent règlement est adopté à l'unanimité.

---

Patrick Massé, maire

---

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 11 avril 2016  
Adoption du projet de règlement le 11 avril 2016  
Avis public le 20 avril 2016  
Adoption le 9 mai 2016  
Publication/Entrée en vigueur le 31 octobre 2016